

LE PUBLICISTE.

DECADI 10 Messidor, an VII.



Nombre total des troupes russes qui doivent agir en Italie. — Extrait des débats de la chambre des communes sur le message du roi, relatif aux subsides à accorder aux quarante-cinq mille Russes — Incendie total de la ville de Saint-Claude, département du Jura. — Message du directoire au conseil des cinq cents, sur la nécessité de déployer des forces imposantes. — Résolution qui ordonne la levée des conscrits de toutes les classes.

AUTRICHE.

Vienne, le 24 prairial.

Le nombre des troupes auxiliaires que fournit la Russie est fort exagéré par les journaux de l'Allemagne. Les hommes les plus instruits assurent que nous n'aurons, y compris ce qui est déjà arrivé en Italie, que cent mille hommes; mais ils ajoutent que la Russie s'est engagée à les tenir au complet & à remplacer régulièrement les pertes qu'ils pourroient faire, soit par le fer de l'ennemi, soit par maladie ou désertion.

On annonce que le troisième corps de troupes russes, actuellement en marche par la Silésie autrichienne, arrivera à Prague, du 7 au 12 messidor.

ANGLETERRE

Londres, le 30 prairial.

Voici la fin de la discussion qui a eu lieu dans la chambre des communes, sur le message relatif aux subsides à accorder aux 45 mille russes.

« M. Pitt : Je me permettrai d'ajouter quelques réflexions à celles du très-honorable membre, quant aux négociations de Lille. Ce n'est pas qu'alors je ne pensasse qu'il n'y eût quelq'inconvénient à faire la paix. Mais la continuation de la guerre présenteoit de plus grands inconvénients. Dans cette alternative, je ne balançai pas à entrer en négociation, & mes propositions furent alors aussi sincères que si j'avois négocié la paix la plus avantageuse. D'ailleurs, si nous changâmes de système à cette époque, c'est que le gouvernement français paroissoit en avoir changé. Alors les partis étoient aux mains, & qui pouvoit prévoir que les méchans triompheroient. Si le parti modéré eut prévalu, le 18 fructidor n'eût pas eu lieu, & nous aurions eu la paix. Je pense, au reste, que c'est un grand bonheur que les négociations aient été rompues. Et n'y eût-il d'autre raison que celle du 18 fructidor pour nous avoir fait changer d'opinion, cette raison suffiroit.

Voyez la conduite des gouvernans depuis cette époque. La tyrannie qu'ils ont exercée a aliéné tous leurs amis. Ils ont montré toute leurs bassesses dans l'infâme transaction proposée aux députés des Etats Unis d'Amérique, toute leur mauvaise foi dans leur invasion du territoire suisse, & dans la manière affreuse dont ils ont traité ce peuple. Sans doute, nous ne devons pas regretter d'avoir recommencé la guerre, puisqu'elle a servi à abattre l'orgueil & diminuer le pouvoir de l'ennemi ».

Après ce discours, le subside de 825,000 liv. sterling a été mis aux voix & approuvé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 messidor.

On désigne pour ministre de la guerre le cit. Alexandre, autrefois agent de change; Himé, aujourd'hui commissaire des guerres, & Dubois-Crancé.

— Le citoyen Barbier-Neuville a été nommé, par le nouveau ministre de l'intérieur, secrétaire-général de ce département, à la place du citoyen Geoffroy : c'est un excellent choix. Barbier-Neuville a du talent, une grande habitude des affaires, & des connoissances en différens genres. Il a été long-tems employé, avec distinction, dans les bureaux diplomatiques du comité de salut public, & depuis nommé secrétaire de légation à Stockholm.

— Il paroît que l'intention du nouveau directoire est de consulter les diverses députations sur les nombreuses destitutions qui, depuis quelque tems, ont eu lieu dans leurs départemens respectifs, & sur les remplacements à faire.

François (de Neufchâteau), avant de quitter le ministère, avoit écrit, à ce sujet, une lettre à plusieurs représentans du peuple.

— Un de nos journaux déclare aujourd'hui qu'il existe un arrêté de l'ancien directoire, tendant à faire évacuer Rome au premier coup de fusil. Il assure que cinquante mille écus ont été donnés pour obtenir la destitution de Championnet au moment où il étoit couvert de lauriers, & où il réunissoit, au plus haut degré, la confiance de son armée triomphante, & même d'une grande partie du peuple napolitain.

Bassal, enveloppé dans cette affaire, est en ce moment à Grenoble, où il s'est rendu pour demander à être jugé.

— Le général Gilot, qui commandoit la 17^e division militaire, est parti ce matin pour aller reprendre le commandement de la 4^e division qu'il avoit quitté.

— Le général Canclaux ne va pas en Hollande. Il commande la 10^e division militaire.

— Le citoyen Soulavie, envoyé de la république à Genève en l'an 2, de retour en France après le 9 thermidor, fut mis en état d'arrestation par ordre du comité de salut public dont Treilhard étoit membre. Il vint d'intenter une action en dédommages & intérêts contre l'ex-directeur, non-seulement pour sa captivité, mais aussi pour la perte de ses effets qui en fut la suite. En conséquence, le juge-de-peace Behois a lancé un mandat d'arrêt contre Treilhard, & l'affaire est dénouée par le directoire au tribunal de cassation.

— Le citoyen Clément Cauchois, commissaire de police à Elbeuf, vient d'être assassiné en faisant sa ronde, accom-

pagé de quatre hommes de garde & revêtu de ses décorations distinctives.

— Le citoyen Blaizeau, percepteur des contributions du canton de la Caillere, département de la Vendée, sa femme & sa mere ont été égorgés dans leur maison par une bande de brigands; qui, après ces trois meurtres, se sont emparés de l'argent de la recette & des rôles.

— Un affreux incendie a consumé, le premier de ce mois, une des villes les plus peuplées du département du Jura; en moins de quatre heures, la ville de Saint-Claude a été entièrement détruite; il n'y reste pas une seule maison. Plus de trois mille infortunés, sans pain, sans vêtements, sans asyle, errent autour de leurs anciennes demeures, & attendent les secours qui doivent les arracher à la famine & à la mort.

— Un autre incendie a éclaté, le 3 de ce mois, dans le bourg d'Ault, département de la Somme, par la négligence d'un boulanger; environ quarante maisons ont été dévorées par les flammes; & sans l'activité de quarante canoniers de la dixième compagnie de la Seine - Inférieure, ce bourg auroit été entièrement brûlé. Six à huit de ces canoniers ont été blessés en s'empressant de porter de prompts secours.

— Le département de Vaucluse continue à être le théâtre des brigandages. Les malles y sont presque toujours volées. Le 3 messidor, dans la nuit, une a encore été attaquée & pillée entièrement par une centaine de brigands armés de doubles fusils. Celui de la Drôme, quoique limitrophe de Vaucluse, jouit depuis long-tems de la tranquillité, & les brigands n'osent y tenter leurs incursions.

— On a affiché à Toulouse, le 30 prairial, un placard en gros caractere, dans lequel on annonçoit que les Français en Italie avoient tous mis bas les armes; que Grenoble & Lyon s'étoient rendus à Louis XVIII; que si Toulouse n'imitoit pas leur soumission, cette ville seroit rasée.

— Si l'on en croit une gazette allemande, les fortifications de Dusseldorf doivent être démolies pour la même cause que celles de Manheim.

— Le général autrichien Piaczeck est mort à Schaffouse, des suites de ses blessures.

— Dans la séance du conseil des cinq cents, du 6 messidor, la déportation du citoyen Lamelliere a été dénoncée comme arbitraire. On a réclamé le renvoi au directoire.

Le représentant Beaudet a dit alors « que Lamelliere étoit émigré; qu'il avoit été mis en prison après sa rentrée en France, & déporté en pays étranger, en vertu de la loi du 19 fructidor; que ce n'étoit pas lui qui réclamoit, que c'étoit son gendre ». Ce représentant a été certainement induit en erreur; car il y en a ici autant que d'assertions.

1°. Ce n'est point le gendre de Lamelliere qui a présenté la pétition, car il n'en a point; sa famille ne sait même qui en est l'auteur.

2°. Il n'a point été mis en prison en rentrant en France, car il n'en est jamais sorti, ce que les pieces produites & la notoriété publique ont démontré.

3°. Il n'a point émigré. L'arrêté du directoire qui prononce la condamnation en est la preuve, puisqu'il n'est motivé que sur ce qu'il ne s'est pas pourvu en tems utile.

Et comment l'eût-il fait? ayant obtenu tous les six mois des certificats de résidence; d'autres de non-émigration postérieurs à son inscription sur un supplément de la liste des émigrés. N'ayant jamais quitté le territoire, comment auroit-il pu soupçonner que dans le tems de la terreur & de sa captivité, on l'auroit inscrit sur une liste d'émigrés?

Ce malheur particulier ne sera pas perdu pour le bien général, s'il détermine les législateurs à ordonner qu'on jugera au fond toutes les affaires qui n'ont été décidées que par des déchéances, dont on connoît l'extrême rigueur & l'excessif abus.

(Cet article nous a été envoyé signé par une personne qui en garantit l'exacte vérité).

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 9 messidor.

Lacué obtient la parole pour une motion d'ordre. Il expose combien les conseils apportent ordinairement de lenteur & de précautions à la confection des loix. Un objet est d'abord renvoyé à une commission; elle l'examine; fait un rapport; propose un projet de loi; on réimprime ce projet; chaque membre le médite à loisir; ensuite une discussion solennelle s'ouvre & se prolonge jusqu'à ce que le conseil soit suffisamment éclairé & que la résolution soit prise; mais cette résolution subit de nouveau dans le conseil des anciens les mêmes épreuves, que le projet a subies dans le conseil des cinq-cents. Comment se fait il que toutes ces précautions, dont on entoure des objets souvent d'une assez faible importance, soient négligées quand il s'agit des premiers intérêts de la nation, d'un traité de commerce, de paix, d'alliance, ou d'une déclaration de guerre? Qu'un message du directoire propose quelqu'une de ces mesures, on la discute en secret, réserve salutaire & sagement prescrite par la constitution; mais, selon l'opinant, on la dispute avec trop de précipitation. Croit-on donc que ces sortes d'objets n'exigent pas autant de lumières, n'entraînent pas des conséquences plus importantes, que le commun des objets de législation? Ce seroit une grande erreur.

Lacué demande qu'il soit formé une commission de cinq membres pour présenter des loix organiques du titre de la constitution relatif aux mesures dont il vient d'entretenir le conseil.

Cette proposition est adoptée. La commission est nommée, & composée des citoyens Lacué, Lamarque, Godin, Français (de Nantes) & Cacanli.

Le conseil passe à la discussion de la suite du projet de résolution proposé par Français (de Nantes).

Doche (de Lille) appelle l'attention du conseil sur l'article de ce projet, adopté dans la séance d'hier; par lequel l'article de la loi du 19 fructidor qui donne au directoire le droit de déportation sur les prêtres & ceux de ces prêtres qui n'ont pas prêté le serment à la république, on qui après l'avoir prêté l'ont retracté ou le retracteroient par la suite. L'opinant est d'avis qu'il y auroit le plus grand danger à ne pas laisser au directoire exécutif le droit illimité de déporter les prêtres perturbateurs: il demande en conséquence le rapport de l'article dont il s'agit, & en propose un autre conforme à son opinion.

Quelques voix appuient la proposition de Doche (de Lille).

Soulié l'appuie aussi, mais il demande que l'article proposé par lui soit étendu aux ministres de tous les cultes.

Bertrand (du Calvados) parle pour le maintien de l'article tel qu'il a été adopté hier, & représente que la commission les onze ne l'a proposé, que parce qu'elle a eu connoissance des nombreux abus qui ont eu lieu & des injustices souffertes par des prêtres républicains & parfaitement soumis aux loix de la république, à laquelle ils ont rendu d'importans services.

Bergasse-Laziroule défend aussi l'article adopté; que vent le conseil, dit-il? rétablir tous les citoyens dans les droits que la constitution leur assure; or, le droit de déporter sans procédure est une mise hors de la loi; qu'on l'applique à ceux qui ne veulent ni reconnaître les loix ni s'y soumettre, elle sera justement appliquée. Mais n'est-il pas évidemment contraire au vœu de la constitution, comme de la justice

de mettre hors de la loi des gens amis des loix & qui leur obéissent.

L'ajournement oient quelque voix.

Je m'oppose à l'ajournement, répond Bergasse ; si les prêtres en faveur desquels je parle sont des perturbateurs, ils seront punis comme tels ; tous les perturbateurs ne doivent-ils pas l'être ? n'y a-t-il pas des loix faites contre eux ? Mais ne laissez pas le droit de déporter arbitrairement ceux qui ont donné des gages & rendu des services à la liberté ? Toutes les fois qu'on a voulu travailler l'opinion d'un département en sens royaliste, on a persécuté les prêtres dont il s'agit ; ils l'ont été cruellement dans le mien, tandis qu'on laissoit dans la plus grande tranquillité les prêtres réfractaires & rebelles. Cependant toute déportation d'un prêtre républicain est dans les campagnes une véritable calamité.

D'une part, on demande le maintien de l'article ; de l'autre, on demande le rapport.

Qu'ot prend la parole. Nous discutons ici, dit-il, un objet des plus délicats ; écoutons donc les orateurs avec calme ; toute agitation qui auroit lieu dans cette enceinte se propageroit au-dehors. De quoi s'agit-il ? de rétablir dans son entier notre acte constitutionnel ; de distinguer l'innocent des coupables ; de ne pas confondre dans l'article de la loi du 19 les prêtres amis des loix avec ceux qui sont en continuelle permanence de rébellion. Ce système général de proscription fut inventé par Chaumette, & alluma dans la Vendée les torches de la guerre civile ; & c'est parce qu'il ne fat pas permis de n'être pas de l'avis de Chaumette, c'est parce qu'on disoit que la vertu étoit en minorité sur la terre, c'est parce qu'on tourmentoit indifféremment tous les citoyens, que le 9 thermidor amena une terrible réaction.

Les royalistes ne manquent jamais de s'emparer de ces mesures dangereuses pour les pousser à l'excès & les rendre nulles ; c'est ainsi, que lorsqu'on eût fait une loi contre les nobles, on créa bientôt des suspects de toute espèce ; dans le *négociantisme*, parmi les avocats, les savans ; & c'est ainsi, qu'en outrant toutes les mesures révolutionnaires, on les paralisoit ou on les rendoit dangereuses : c'est en traitant aussi sévèrement ceux qui ont servi la liberté, que ceux qui en sont les éternels ennemis, qu'on décourage, on rebute, on multiplie les mécontents, & du mécontentement à la contre-révolution, il n'y a qu'un pas.

Plusieurs membres sont à la tribune. On demande la clôture de la discussion ; elle est fermée.

On demande une seconde lecture de l'article. Français le lit.

Soulié propose un amendement ; c'est qu'il soit dit dans l'article qu'il n'est dérogé en rien aux loix de 92 & 93.

L'article est maintenu avec l'amendement de Soulié.

Les autres articles du projet de Français sont successivement adoptés.

Celui sur les assemblées populaires subit deux amendemens ; ils consistent en ce que les administrations centrales pourront les faire fermer provisoirement, & en ce qu'on ne pourra pas y être admis sans jouir de ses droits politiques.

L'article sur les radiations a aussi été légèrement amendé.

Dorimont proposoit de clore la liste des émigrés & de confier le soin des radiations, non plus au directoire, mais à un tribunal particulier.

Un autre membre voudroit qu'on ne pût plus être inscrit sur ces listes, qu'en vertu d'une loi, rendue sur les renseignements fournis par le directoire.

Ces deux propositions ne sont pas appuyées.

Arrivent deux messages du directoire exécutif.

Par le premier, il annonce l'acceptation & l'installation du citoyen Moulins.

Un secrétaire propose de lire le second en comité secret. Plusieurs voix. — Appuyé.

Lucien Buonaparte court à la tribune. J'appuie la proposition, dit-il, s'il s'agit d'un objet diplomatique ; mais si le message ne contient que des renseignements sur l'état de la France, le peuple doit les connoître ; il les attend, vous les attendez, l'armée les attend. Il faut que notre position soit connue.

Appuyé, s'écrient un grand nombre de membres.

Bertrand — Jusqu'à ce jour vous vous en êtes rapporté à la sagesse de votre bureau. Je demande qu'il lise le message ; nous nous déciderons ensuite sur son avis.

Portiez. — Le dernier message vous annonçoit des mesures à tenir secrètes.

Plusieurs voix. — Non, non.

Grandmaison. — Le peuple est dans une situation à tout connoître.

Oui, oui, s'écrie-t-on, lisez.

Un secrétaire commence la lecture en ces mots :

« Citoyens représentans, le directoire exécutif vient vous rendre compte de l'état où il trouve la France. Les plaies de la république sont profondes ; il faut que vous les sondiez. Il ne peut vous dissimuler les dangers qui environnent la patrie..... »

En secret, s'écrie-t-on, en secret.

Non, non, s'écrie-t-on d'autre part.

Jourdan. — Je demande la lecture publique ; la commission des onze vous proposera des mesures après ce message ; mais quand vous demanderez des hommes & de l'argent, le peuple doit savoir pourquoi.

Un grand nombre de voix : Oui ! oui !

Le secrétaire continue en ces termes :

« Parce que c'est de leur imminence même que vous ferez sortir les ressources qui peuvent la sauver, les puissantes mesures qui doivent la rendre à sa grandeur, dont les efforts mêmes de nos ennemis attestent encore aujourd'hui l'éclat qui les a frappé. »

« Il est trop vrai qu'un système fatal, qu'une prévention injuste ont écarté des fonctions et des places les citoyens les plus capables de maintenir l'esprit de la nation à la hauteur de ses destinées ; que presque par-tout les administrations, formées ou d'hommes foibles et insoucians, ou d'ennemis du régime républicain, ont besoin d'être entièrement réorganisées ; que l'esprit public, dont le maintien ou le dépérissement dépend principalement de la bonne ou mauvaise formation des autorités constituées, s'est altéré et corrompu ; qu'une funeste influence a également réagi sur les tribunaux, et que le temple de la justice est trop souvent devenu l'asyle impie des brigands, couverts du sang républicain. »

« Il est trop vrai que, cessant d'être frappés de la terreur salutaire des loix, sans laquelle il n'y a point de gouvernement, qu'enhardis par la foiblesse ou la complicité des fonctionnaires publics qui devoient les surveiller, les brigands qui infestent l'intérieur de la république ont reparu avec une nouvelle audace ; qu'au signal donné par les assassins de Rastadt, ils ont relevé la sanglante bannière de la révolte. Réunis aujourd'hui par bandes, ils infestent & désolent plusieurs départemens de l'ouest & du midi ; les acquéreurs de biens nationaux sont attaqués ; les voyageurs & les voitures publiques le sont sur les grands chemins ; les produits des contributions sont pillés dans les caisses & sur les routes, »

& les citoyens signalés par leur attachement à la république, sont massacrés dans leurs propres maisons. Et tous ces forfaits, c'est toujours au nom de l'autel & du trône qu'ils sont commis. La guerre civile est prête à se rallumer sur plusieurs points, pour seconder, par ses divisions & ses fléaux, la guerre extérieure.

» Et une aveugle imprévoyance a donné le tems à nos ennemis de s'enhardir à une coalition nouvelle, a donné le tems à cette coalition impie de se recruter de toutes parts de nouvelles hordes, & à laissé nos armées triomphantes se dissoudre sur le champ même de la victoire. Tandis qu'on se laissoit bercer d'espérance à Rastadt, on a négligé le seul moyen de commander la paix, celui de se préparer activement à la guerre, qu'il eût fallu prévoir & qu'il nous faut soutenir.

» Nous la soutiendrons cette guerre odieuse, & lincohérent rassemblement de nos ennemis actuels, aura le sort de la coalition première. Mais aux efforts extraordinaires de nos ennemis, il faut se hâter d'opposer les efforts puissans des amis de la liberté.

» Citoyens représentans, nos frontieres sont menacées : il faut les défendre ; il faut assurer la subsistance des armées comprainse depuis trop long-tems ; il faut armer de nouveaux bataillons ; il faut rendre l'offensive à nos braves légions, & faire respecter à nos ennemis le sort même de nos alliés.

» Il faut rassurer l'intérieur par l'organisation d'une force imposante, & terminer cette guerre d'assassinats qui rougit la terre de la liberté du sang des amis de la république.

» L'insuffisance & le défaut de la rentrée des impositions se font sentir de la maniere la plus pénible, la plus douloureuse, & jettent toutes les parties du trésor public dans un état de désorganisation dont les résultats désastreux sont incalculables ; & cependant les circonstances impérieuses où nous nous trouvons exigent des secours extraordinaires dont vous sentez déjà la nécessité.

» Enfin, représentans du peuple, le directoire doit le dire à vous, à la nation, le corps politique est menacé d'une dissolution totale, si on ne s'empresse de retremper tous les ressorts de son organisation & son mouvement.

» Nos maux sont grands, sans doute, mais nos ressources sont celles d'un peuple généreux dont les malheurs accroissent les forces ; dont les revers ne feront qu'affermir le courage ; d'un peuple digne de la liberté, et qui n'est jamais plus puissant, plus terrible à ses ennemis, que lorsqu'ils osent se flatter de l'avoir vaincu.

» Nos maux naissent principalement du mauvais emploi ou de l'abandon de nos moyens.

» Les moyens de la république française sont toujours les mêmes : ce sont ceux avec lesquels elle a vaincu des ennemis plus nombreux encore. Le premier de tous ces moyens, le plus puissant, celui qui met en valeur les autres, c'est l'énergie du peuple, c'est son dévouement à la cause sacrée de la liberté, à cette cause pour laquelle il a fait tant de sacrifices.

» A votre voix, représentans du peuple, à celle du directoire, qui n'a plus avec vous qu'un même esprit, qu'une même aurore, l'Europe verra cette énergie se déployer plus terrible, plus héroïque que jamais. La coalition que nous avons à combattre est le dernier effort de nos ennemis conjurés. Ils seront aussi les derniers efforts que la république va déployer pour terrasser cette coalition menaçante, & pour forcer les puissances qui la composent à se soumettre aux loix de la justice & de la paix.

De l'Imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.

» Le directoire joint à ce message, citoyens représentans, les rapports des ministres sur les différens objets qui ont appellé votre attention. Vous y trouverez le détail des faits dont il vous présente le résultat ; vous y verrez l'état des besoins de la république, & quelques indications sur les moyens d'y pourvoir ».

Le conseil ordonne l'impression & le renvoi à la commission des onze.

Au nom de cette commission, Jourdan prend la parole ; & après avoir fait sentir la nécessité de déployer cette générosité & cette grandeur que la France a toujours montrée dans ses périis, il propose un projet de résolution qui est adopté sur-le-champ & dont voici les articles :

Art. I^{er}. Les conscrits de toutes les classes qui n'ont pas encore été appellés aux armées actives par les loix précédentes, sont mis en activité de service.

II. Ils seront organisés en bataillon ou compagnies.

III. Ces bataillons ou compagnies seront habillés, armés & équipés dans les départemens où l'organisation sera faite.

IV. Les officiers & sous-officiers seront choisis parmi les surnuméraires & réformés.

V. Il sera organisé des compagnies franches dans les départemens de l'Ouest.

VI. Il sera affecté une somme de cent millions à la dépense qu'exigent les mesures qui sont l'objet des dispositions précédentes, à l'approvisionnement des places, à l'armement & à l'équipement des conscrits appellés par les loix précédentes.

VII. Ce fonds sera fait par la voie d'un emprunt.

VIII. La classe aisée des citoyens sera seule appellée à remplir cet emprunt.

IX. La cotisation à l'emprunt sera progressive.

X. Les domaines nationaux invendus sont affectés au remboursement de l'emprunt.

Plusieurs commissions sont chargées de présenter les mesures d'organisation.

François fait adopter un projet d'adresse au peuple. (Nous le donnerons demain).

Sur la proposition de Destrem, la permanence est levée. Le conseil se forme en comité secret pour la lecture du mémoire joint au message.

La séance n'a plus été publique ; il n'y en aura pas demain.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé diverses résolutions, qui sont toutes relatives à des objets d'intérêt particulier.

<i>Bourse du 9 messidor.</i>	
Amsterdam.....62, 63.	Tiers cens..10 f. 38 c., 25 c.
Idem cour..... 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Bon $\frac{2}{4}$ 89 c.
Hambourg.....194, 191.	Bon $\frac{1}{4}$85 c.
Madrid.....	Bon $\frac{1}{2}$
Mad effec.....15 f., 14 f. 75 c.	Bons d'arrérage, 74 f. 75 c.,
Cadix.....	75 f., 74 f. 75 c.
Cadix effect.15 f., 14 f. 75 c.	Action de 50 fr. pour la caisse
Gènes..... 98 $\frac{1}{2}$, 96 $\frac{1}{2}$.	des rentiers.....
Livourne.....107, 106.	Or fin.....106 f. 75 c.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$ ben., pair.	Ling. d'arg.....50 f. 75 c.
Lausanne..... $\frac{1}{2}$ ben.	Portugaise.....97 f. 63 c.
Lyon.....pair 25 j.	Piastre.....5 f. 39 c.
Marseille.....pair 35 j.	Quadruple.....82 f.
Bordeaux.....pair 25 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 75 c.
Montpellier.....pair 20 j.	Guinée.....26 f. 25 c.
Rente provis.....4 f. 38 c.	Scuverain.....35 f. 13 c.

A. FRANÇOIS.